

Faut-il déneiger devant chez soi ?



La municipalité gère en général le déneigement des voiries et des passages piétons



Les gardiens d'immeuble ou gérants de commerce ont l'obligation de déblayer les accès aux portes



Un arrêté municipal peut imposer aux propriétaires comme aux locataires le déblayage de la neige et le salage ou le sablage des trottoirs



Votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident devant chez vous



Le saviez-vous ?

- > Il est possible d'utiliser du **sel**, du **sable**, des **cendres** ou même de la **sciure de bois** pour sécuriser vos accès.
- > Il est conseillé d'utiliser du **sable autour des plantations** et des arbres afin de ne pas abimer les racines avec le sel.
- > **Attention** à ne pas boucher les caniveaux, les bouches d'égout, les gouttières ou les canalisations afin de permettre l'écoulement des eaux.